

REGLEMENT DU TRAIL DE MINUIT 2020

Le Trail de Minuit est organisé par le Club d'Athlétisme de la Possession (CAPOSS), 37 bis rue Jean Albany, 97419 La Possession. www.caposs.re. RCS 423 197 169.

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des Organismes pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ce règlement. Les concurrents s'engagent expressément à respecter scrupuleusement les consignes et règles sanitaires mises en place par l'Organisateur et précisées dans l'article 8 du présent règlement.

Art. 1 - DÉFINITION DE L'ÉPREUVE

Le Trail de Minuit est un trail de 56 km et 3200 mètres de dénivelés positif et négatif, inscrit au calendrier de la LRA et de l'ITRA. L'épreuve se déroule les **1^{er} et 2 août 2020** et compte pour le **Championnat de La Réunion de trail long 2020**. Le parcours est certifié ITRA (3 points) et la course est qualificative pour le Grand Raid de La Réunion et l'UTMB. Le départ se fera le **samedi 1er août 2020 à 23h59** et l'arrivée le dimanche 2 août 2020. Départ et arrivée Place Festival à la Possession. Ce trail est réservé aux personnes entraînées et en bonne condition physique. Il se déroule en une seule étape. Catégorie FFA Espoir minimum. Il est interdit à toute catégorie inférieure. Le parcours peut être amené à être modifié sur demande des autorités.

Art. 2 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le nombre de coureurs est limité à **1200** pour l'épreuve.

Les inscriptions et le paiement se feront en ligne sur le site Trail Péi (www.trailpei.run).

La date limite d'inscription est fixée au **17 juillet 2020** à 23h59, ou avant dans la limite des dossards disponibles. Après clôture, une liste éventuelle de repêchage sera mise en place afin d'attribuer des dossards en cas de désistement.

Les tarifs sont fixés à **56 €** pour les 300 premiers inscrits, et **66 €** ensuite. Pour chaque dossard acheté, 1 € sera reversé aux écoles de Mafate pour financer des sorties pédagogiques.

Les **licenciés de la FFA / LRA bénéficient d'une réduction de 2 €** sur le prix de l'inscription. Ils devront sélectionner cette option durant le processus d'inscription. Seuls les licenciés FFA bénéficient de cette réduction. Toute fausse déclaration durant l'inscription sera refusée et pourra entraîner des sanctions.

IMPORTANT : les licenciés bénéficiant de la réduction doivent courir avec le débardeur / maillot de leur club.

Les coureurs devront remplir leur profil sur Trail Péi et charger les pièces obligatoires :

- pour les licenciés : copie de la licence à jour
- pour les non licenciés : un certificat médical datant de moins d'un an au jour de la course faisant mention de : « non contre-indication à la **pratique de la course à pied en compétition** ». (Modèle disponible sur le site d'inscription).

Toute inscription hors délai ou incomplète ne sera pas prise en compte. **Aucune inscription ne sera validée tant que le dossier ne sera pas complet**, paiement, informations et documents demandés.

Échange de dossard : tout échange de dossard est strictement interdit, sauf à adresser une demande écrite par email à contact@trailpei.run, en indiquant les noms et identifiants du donneur et du reprenneur. Le dossier du reprenneur

devra être complet et conforme pour valider toute demande, le cas échéant tout échange sera refusé. Toute demande devra être effectuée avant le 17 juillet 2020 au plus tard.

Art. 3 - CATÉGORIES – RÉCOMPENSES

Tous les participants, homme ou femme, sont groupés dans une des catégories d'âge définies par la FFA.

- Chaque concurrent terminant la course recevra un tee-shirt et une médaille "Finisher".

Le CAPOSS qui organise le Trail de Minuit récompensera les catégories suivantes avec deux classements pour les licenciés et les non licenciés :

- Les 5 premiers hommes / femmes au scratch (licenciés et non licenciés confondus)
- Licenciés : 3 premiers hommes / femmes de la catégorie ESPOIR à M7
- Non Licenciés : uniquement les premiers hommes / femmes de la catégorie ESPOIR à M7

Un classement spécifique (licenciés) sera établi au titre du Championnat de La Réunion de trail long, et la ligue (LRA) récompensera les trois premiers licenciés H et F du classement général par un déplacement océan Indien fin septembre (stage océan Indien). Il est à noter que les récompenses ne se cumuleront pas, un concurrent ne sera pas récompensé deux fois. 3000€ de primes et de nombreux lots seront distribués. Un classement par équipe sera également réalisé. Les récompenses seront étalées pour ne pas excéder 100 personnes maximum.

Art. 4 - MATÉRIEL OBLIGATOIRE – OBLIGATIONS – RESPONSABILITÉS

Tout coureur prenant le départ devra être équipé du matériel obligatoire suivant :

- 1 lampe frontale avec batterie ou piles de rechanges
- 1 sifflet
- 1 couverture de survie
- 1 bande de compression
- 1 téléphone portable
- 1 réserve d'eau 1L
- 1 gobelet réutilisable
- 1 ration alimentaire
- 1 vêtement de pluie

Il n'y aura pas de contrôle systématique, mais il pourra être effectué ponctuellement au filtrage de départ. L'organisation décline toute responsabilité en cas de non-respect du matériel obligatoire.

Conformément à notre charte "Sans Trace" et à notre volonté de réaliser un évènement très respectueux de l'environnement, chaque coureur s'engage à respecter le présent règlement de course et à **ne laisser aucun déchet sur son passage, à utiliser systématiquement un gobelet réutilisable, à respecter son environnement, les sentiers, villages et îlets traversés ainsi que leurs habitants, l'équipe organisatrice, les bénévoles et les autres coureurs.** Tout manquement à ces obligations pourra être sanctionné, jusqu'à la disqualification immédiate.

La manifestation se déroulant en partie dans le cœur du Parc national de La Réunion, l'organisateur se verra obligé de pénaliser ou disqualifier tout coureur contrevenant à la réglementation en vigueur et aux points précisés dans le présent règlement.

Art. 5 - ANNULATION – REMBOURSEMENT

En cas d'annulation d'inscription par le concurrent :

- Avant le 17 juillet 2020 : le remboursement sera minoré de 10 € pour frais de dossier. La demande devra être faite uniquement par mail à contact@trailpei.run
- A partir du 17 juillet 2020 : aucun remboursement pour annulation ne sera effectué quel que soit le motif invoqué (même blessure avec certificat médical ou voyage).

Modification de parcours : Le parcours peut être amené à être modifié sur demande des autorités. Dans cette hypothèse, l'Organisation s'efforcera d'organiser un parcours de secours et de maintenir la tenue de la course, sous réserve notamment de l'obtention de toutes les autorisations, et sans qu'elle ne puisse pour autant être tenue pour responsable de l'annulation éventuelle de l'épreuve.

En cas d'annulation de la course pour des raisons d'intempéries exceptionnelles, et/ou de force majeure, le montant de l'inscription restera acquis à l'association. A compter du départ de la course, aucun remboursement ne sera effectué quel que soit le motif d'arrêt de la course.

Art. 6 - ABANDON – HORS DELAI – RAPATRIEMENT

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard. A défaut l'organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient en découler et d'autre part l'organisation se réserve le droit de ne pas inscrire le coureur pour les éditions ultérieures. L'organisation prévoit deux moyens de transports pour rapatrier les concurrents hors course qui le souhaitent, avec contribution :

- Abandon sur la Canalisation des Orangers : prévoir 5 € pour un retour par navette Place Festival depuis le poste de Sans Soucis (prévu par l'organisation)
- Abandon à Deux-Bras : prévoir 8 € pour un retour par taxi à la sortie de la rivière des Galets depuis Deux-Bras (prévu par l'organisation)

Art. 7 - ASSISTANCE MÉDICALE – SECURITE

Une équipe médicale multidisciplinaire, mise en place par l'organisation sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle assurera l'assistance médicale des concurrents aux postes de secours mis en place. Elle avisera sans délai le Directeur de Course ou son Adjoint de l'inaptitude du concurrent à continuer l'épreuve. La décision finale appartiendra à l'organisation. Sur chaque dossard figure le numéro d'urgence Directeur de course qui pourra être appelé à tout moment.

Le directeur de course du Trail de Minuit se réserve le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie de l'épreuve pour des raisons de sécurité (risques : traversées de rivières, passages étroits, éboulis, ravins, etc...). Des signaleurs seront présents à chaque traversée de route ou intersection. La couverture médicale est assurée par des médecins et des équipes de la Sécurité Civile. L'équipe organisatrice sera seule autorisée à retirer le dossard et à mettre hors course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de : défaillance physique, accidents causés par le non-respect du code de la route...

Un briefing rappelant les consignes de sécurité sera fait avant le départ.

ART. 8 - PROTOCOLE SANITAIRE du TRAIL DE MINUIT 2020

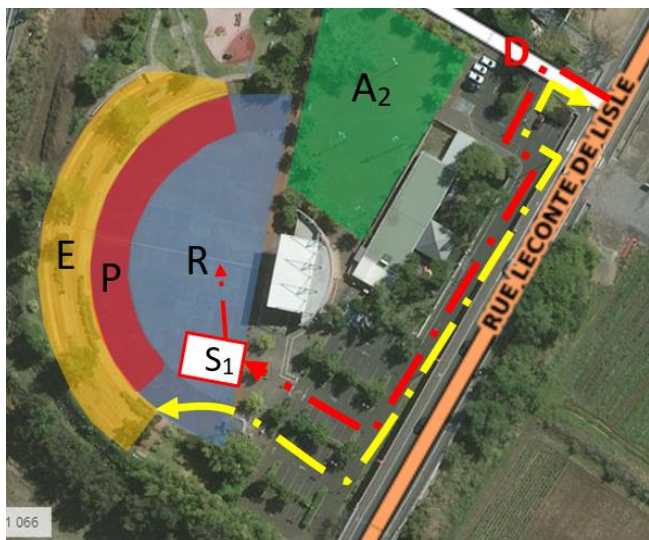
Les inscrits au TDM (Trail de Minuit) 2020 s'engagent à respecter le présent protocole sanitaire intégré au règlement de course. Toute inscription à l'épreuve entraîne le consentement automatique aux nouvelles règles sanitaire en vigueur.

IMPORTANT : Tous les bénévoles bénéficieront de masque et de solution hydroalcoolique.

SITE DE DEPART DE LA COURSE

Des créneaux d'arrivée sur le site seront affectés aux coureurs afin de limiter tout afflux incontrôlé. L'arrivée des coureurs et des éventuels accompagnateurs sur le site se fera par une entrée unique.

→ Voir fléchage rouge



Un premier **SAS SANITAIRE S₁** permettra :

- l'accès au site des coureurs : stands partenaires P et la zone ravitaillement R avec vérification port du **masque obligatoire** et Lavage des mains (solution hydroalcoolique).

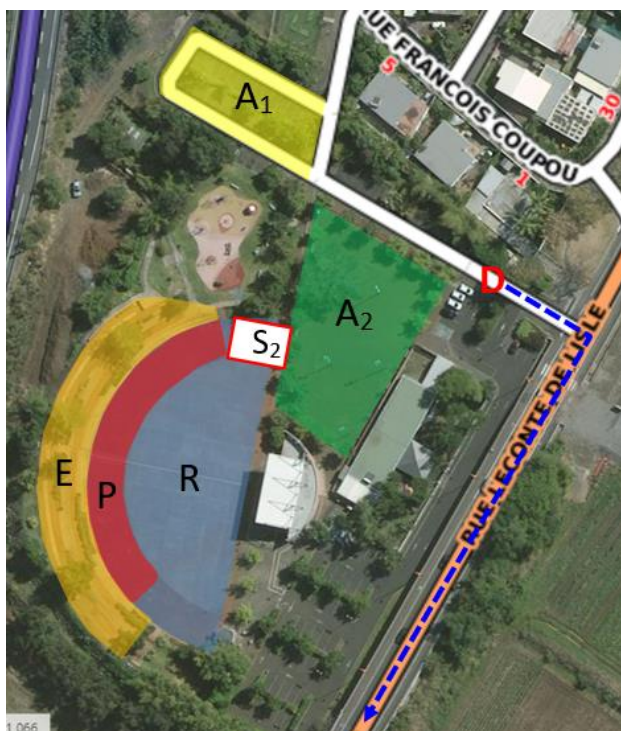
- aussi d'orienter les accompagnateurs vers la zone qui leur est dédiée.

Une **vaste ZONE DE RAVITAILLEMENT R** ne sera plus, comme à l'accoutumé, utilisée comme zone attente mais uniquement dédiée au ravitaillement afin de faciliter une circulation fluide des coureurs.

Les **STANDS DES PARTENAIRES P**, visibles de part et d'autre, par les coureurs et accompagnateurs serviront ainsi de limite à la zone de ces derniers : **ZONE ACCOMPAGNATEURS E**, sur élévation, des gradins.

Pour les accompagnateurs, le port du masque sera obligatoire pour accéder à leur zone.

La sortie du site des accompagnateurs se fera suivant le fléchage jaune.



Un second **SAS S₂ DE RÉPARTITION** orientera les coureurs vers leur zone d'attente du départ **A₁** et **A₂**.

Ces zones seront délimitées et non communicantes avant le départ.

Les coureurs prendront le départ **D** sur la ligne droite menant au site en suivant l'itinéraire indiqué par le fléchage bleu.

IMPORTANT : Le port du masque est obligatoire pour les coureurs et accompagnants sur le site de départ / arrivée.

SITE D'ARRIVÉE DE LA COURSE

Le port d'un masque personnel sera demandé à chaque coureur amené à s'approcher à moins d'1 mètre d'une autre personne : bénévoles (remise de médailles récompenses, repas...) ou public.

Des **zones accompagnateurs E₁ et E₂** sont prévues afin d'accueillir les accompagnateurs.

En sortant du site d'arrivée incluant le ravitaillement, stand médical et partenaire, les coureurs pourront retrouver leurs accompagnateurs éventuels dans la zone **E₁**.



L'arrivée des coureurs sur le site se fera suivant l'itinéraire indiqué par le *fléchage bleu*.

La circulation des éventuels accompagnateurs sur le site devra se faire suivant le *fléchage jaune*.

Une fois la ligne d'arrivée franchie, le coureur passera un SAS Sanitaire.

Les **récompensés** pourront patienter dans la **zone C** spécialement aménagée à cet effet.

La sortie du site des coureurs se fera suivant le *fléchage rouge*.

POSTES DE RAVITAILLEMENT INTERMÉDIAIRES

Les 4 autres postes de ravitaillement du parcours : Sans Souci (citerne rouge), École de Grand Place (Mafate), 2 Bras (Rivière des Galets), Piton de Sucre (dos d'âne) bénéficieront des mêmes règles sanitaires.

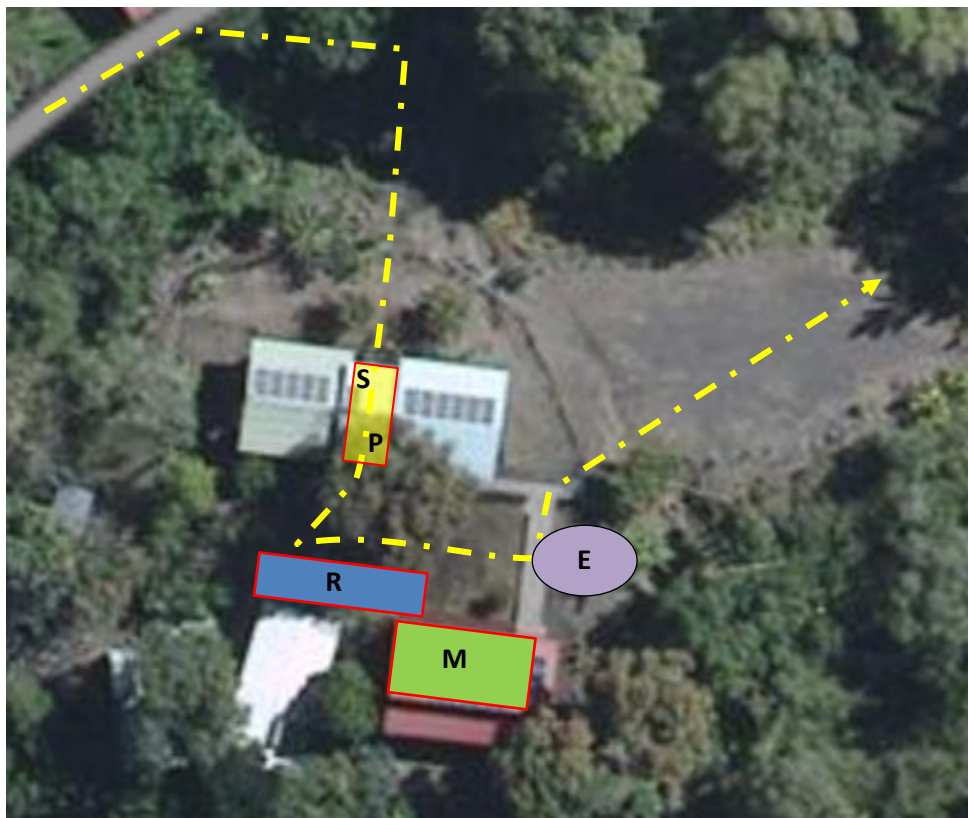
- Port du Buff (redemandé aux coureurs) dès leur arrivée sur le site.
- Solution hydroalcoolique à disposition avant de passer aux tables de ravitaillement.
- Pas de sucre ou de sel sur les sites (chaque coureur devra prévoir sa ration personnelle).
- Des zones boisson et alimentaire bien distinctes.
- Si les règles sanitaires actuelles sont toujours en vigueur en date de la course *PAS DE SELF-SERVICE*.

Les bénévoles assureront la distribution des divers aliments aux coureurs.

- Les points de remplissage d'eau des poches/gourdes seront délocalisées en amont et/ou en aval des tables, Afin éviter une trop forte concentration devant ces dernières.
- Nombre de tables augmenté afin de fluidifier le passage des coureurs aux différents postes.

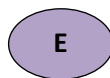
LE POSTE DE GRAND PLACE L'ÉCOLE
AMÉNAGEMENT SPECIFIQUE
POSTE DE POINTAGE DES COUREURS

L'utilisation des infrastructures de l'école nécessite une mise en situation spécifique.

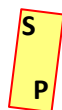


Le poste de grand place dispose :

- De 1 point d'eau pour remplissage des poches à eau.



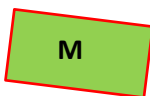
- D'un SAS Sanitaire couplé au poste de pointage
Pointage doublé d'un rappel des consignes générales
et propres au site



- D'un poste de ravitaillement



- D'un poste Médical



- Un sens unique de circulation



Art. 9 - REMISE DES DOSSARDS

La remise des dossards se fera :

- Mercredi 22 juillet 2020 de 14h à 18h à City Run Saint-Pierre
- Samedi 25 juillet 2020 de 14h à 18h à Go Sport Saint-Paul
- Mercredi 29 juillet 2020 de 14h à 18h à City Sport Saint-Denis

Prévoir obligatoirement une carte d'identité, une vérification de l'identité du coureur sera faite.

Art. 10 - PROGRAMME

1^{er} et 2 août 2020 – Place Festival, la Possession :

IMPORTANT : le port du masque est obligatoire sur le site départ / arrivée pour les coureurs et accompagnants

- 21h30 à 23h30 : accueil étalé selon les règles suivantes, pointage, animations

Horaires d'arrivées sur le site de départ	Initiales du nom de Famille
De 21h30 à 22h00	De A à G
De 22h00 à 22h30	De H à N
De 22h30 à 23h00	De O à U
De 23h00 à 23h30	De V à Z

- 23h30 : briefing de départ
- **23h59 : départ de la course**
- 6h30 : arrivées des premiers
- 17h : barrière horaire, fin de la course

Art. 11 - BARRIÈRE HORAIRE

Il est établi un temps limite de 17h00 pour ce trail.

Tout coureur n'ayant pas franchi la barrière horaire de 6h30 à Grand Place, 11h à Deux-Bras et 14h à Piton de Sucre sera arrêté et ne sera pas autorisé à continuer la course. L'organisation se réservera le droit de dévier ces coureurs.

Clôture de la course le 02/08/2020 à 17h. La liste des classements définitifs sera arrêtée à 17h sur le site d'arrivée.

Art. 12 - ASSURANCE

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et celle de ses préposés. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle accident : Cette assurance est facultative mais fortement recommandée

Le CAPOSS souscrit pour la durée de la manifestation une assurance de responsabilité civile à l'égard des tiers et des concurrents, ce qui implique que les dommages subis par ces derniers soient générés par une faute de l'organisateur.

Dommage Matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens et objet personnels des participants pendant la course. Il incombe en conséquence à chaque participant, s'il estime nécessaire, de souscrire une assurance des objets tels que caméra embarquée, paire de lunettes etc.). La responsabilité de l'organisation est dérogée dès abandon, disqualification pour pointage tardif, par décision médicale ou autre décision de l'organisation.

Art. 13 - CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle anti-dopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Le refus de s'y soumettre entraînera la disqualification immédiate. Tout contrôle positif sans préjuger de sanctions plus lourdes entraînera, outre la disqualification, l'interdiction de courir l'année suivante. Une pièce d'identité devra être présentée par le participant au médecin de l'AFLD.

Art. 14 - RÉCLAMATION

Elles seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires au lieu d'arrivée auprès de l'Organisateur. Dans le cas où la réclamation ne serait pas recevable ou sans objet, l'Organisation se réserve le droit de sanctions et/ou poursuites.

Art. 15 - PARC NATIONAL ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

L'épreuve se déroule en partie dans le cœur du Parc national de La Réunion classé au Patrimoine Mondial de l'Unesco. Les milieux naturels traversés et les espèces végétales qui les composent sont particulièrement fragiles et sensibles à divers impacts. Cela implique une attention particulière pour les piétinements et le cas échéant pour l'installation du matériel et le stationnement des véhicules aux points d'assistance, de ravitaillement ou de bivouac.

Impacts liés aux déchets, même biodégradables

- favorisent la prolifération des rats et des chats en milieu naturel, ayant pour conséquence la destruction d'oiseaux endémiques et de leurs œufs, certaines espèces étant fortement menacées (ex : Tuit-tuit, Pétrels).
- Pollution par déchets toxiques (piles, etc.)
- Dégradation paysagère et esthétique des espaces naturels.

Il est donc interdit de jeter tout déchet.

Impacts liés à l'emprunt de raccourcis

- Destruction directe d'habitats indigènes.
- Piétinement hors sentier favorisant la dissémination d'espèces exotiques envahissantes.
- destruction irréversible du sentier par érosion due au piétinement et fortement accélérée par les pluies.
- dégradation paysagère et esthétique.

Il est donc interdit d'emprunter tout raccourci.

Impacts liés à l'utilisation du feu hors places aménagées

Les conditions climatiques, l'inflammabilité de la végétation et du sol à La Réunion et le relief rendent les incendies de forêt difficilement maîtrisables. La destruction des milieux naturels par le feu est souvent irréversible du fait de la colonisation rapide par des espèces exotiques envahissantes. (Ex : Maïdo en 2010 et 2011).

Il est donc interdit d'allumer un feu en dehors des places aménagées.

Art. 16 - DROIT A L'IMAGE

L'Organisation du trail de Minuit est propriétaire du logo et visuels de cette course ainsi que de son nom. Elle se réserve le droit de poursuites en cas de plagiat.

L'Organisation du Trail de Minuit se réserve tous droits exclusifs d'utilisation des images de l'évènement (photographiques et vidéos). Vous disposez d'un droit d'accès et de radiation des informations vous concernant. Sauf opposition de votre part, vos coordonnées peuvent être transmises à nos différents partenaires.

Art. 17 – DONNÉES PERSONNELLES ET RGPD

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité du CAPOSS qui est l'association responsable du traitement de ces données et à ces sous-traitants pour l'inscription et la chronométrie. Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants. Le sous-traitant intervenant pour les inscriptions en ligne est la société Planète Trail RCS Saint-Denis de La Réunion 852 863 448, et le sous-traitant intervenant pour la chronométrie est la société Del-Net.com RCS Paris 444 547 715.

Les participants sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations organisées par le CAPOSS. Les participants peuvent être amenés à recevoir des informations et/ou propositions d'autres sociétés ou associations partenaires.

La collecte et le traitement des données personnelles des participants respectent les dispositions fixées par le Règlement n°2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données personnelles le concernant. Il suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom, adresse complète, par mail à caposs@caposs.re ou par courrier au CAPOSS : 37 bis, rue Jean Albany, 97419 La Possession, La Réunion.

Le Directeur de course
Christopher CAMACHETTY

Le Président
Yanick LAURET